

**Procès-verbal de l'assemblée communale
du mardi 16 septembre 2025 à 20.00 heures
Salle communale**

Président : Célien Hoehn

Secrétaire : Anne Rebetez

Scrutateurs : Grégory Rebetez et Sylvain Gigandet

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel No 30 du 4 septembre 2025 et par un avis officiel distribué en tout-ménage le 29 août 2025, ainsi que sur le site internet de la commune.

53 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant

M. Arnaud Rieben représente le bureau RWB Jura SA.

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

Le président précise que la présente assemblée sera enregistrée par la secrétaire à des fins de rédaction précise du procès-verbal.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
 2. Adoption du Plan d'aménagement local (PAL)
-

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale du 18 juin 2025

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 18 juin 2025 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

Une demande de rectification du procès-verbal est parvenue au secrétariat communal pour modifier le point 3 (rubrique 9, finances et impôts) ainsi que le point 5 avec les ajouts suivants :

Point 3 :

« Une citoyenne demande les sommes totales inscrites au budget pour les personnes physiques et morales. Il est répondu que les personnes physiques enregistrent des rentrées totales pour CHF 1'215'000.- et les personnes morales des rentrées totales pour CHF 160'000.-. »

Point 5 :

« En fin d'assemblée, le président annonce que cette dernière a été enregistrée et s'excuse pour cet oubli d'information ».

Les électeurs approuvent l'entrée en matière à l'unanimité.

Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec les ajouts demandés.

2. Adoption du Plan d'aménagement local (PAL)

La parole est donnée à M. Anael Lovis. Il rappelle que tous les 15 ans, il est obligatoire pour les communes de revoir leur PAL qui comprend plusieurs éléments dont les plus importants, le plan de zones et le règlement communal sur les constructions, seront présentés sommairement ce soir.

Les électeurs approuvent l'entrée en matière à l'unanimité.

Le président laisse la parole à M. Quentin Gigandet.

Une commission intégrant la population avait été mise en place avec pour but de créer de nouvelles zones à bâtir dans le secteur des Clos-Dessus. Suite aux travaux de cette commission, la commune a présenté le projet à la population lors d'une matinée d'information. Après plusieurs échanges avec le canton, un terrain d'entente a été trouvé. Puis, le PAL a été mis en dépôt public du 23 mai au 1^{er} juillet 2025. Deux oppositions ont été déposées. Suite aux séances de conciliation, une opposition a été levée et une a été maintenue, laquelle provenant d'un citoyen du village et non pas d'une instance cantonale ou d'un milieu de protection de la nature. L'opposition sera traitée ultérieurement par le Service de l'aménagement du territoire.

M. Quentin Gigandet donne la parole à M. Arnaud Rieben du Bureau RWB pour rappeler le processus complet.

Le PAL est un dossier dirigé par le Conseil communal et relève également une partie de la protection de la nature et du paysage qui a été assurée par le bureau Biotec en appliquant l'étude de la CEP (Conception d'évolution du paysage). Des éléments de cette étude ont été repris dans le PAL dans un but de protection de ces éléments naturels et paysagers.

Le PAL comprend trois éléments servant de base légale pour la constitution et l'approbation d'un permis de construire :

1. Le règlement communal sur les constructions (RCC)
2. Le plan de zones (défini les zones à bâtir et les différentes zones et le règlement contenant les prescriptions pour les utilisations des zones).
3. Le plan des dangers naturels de la commune

Le dernier PAL a été voté en juillet 2012. Il date donc d'un peu moins de 15 ans. Entre temps, la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire) a été révisée au niveau fédéral en 2014 avec comme conséquence dans le canton du Jura, une adaptation du plan directeur cantonal incluant de nouvelles conditions, notamment sur le dimensionnement des zones à bâtir. Cet état de fait a obligé les communes à réviser leurs PAL.

Pour notre commune, le processus de révision du PAL a débuté par la réalisation d'un rapport d'opportunité qui permet de déterminer, selon la méthodologie du canton, le dimensionnement de la zone à bâtir. Dans cette étude il a pu être établi qu'il y avait un potentiel d'extension de la zone à bâtir.

Suite à la validation de ce document par le canton, nous sommes passés à la révision du PAL en bonne et due forme. A présent, nous sommes dans la dernière phase du processus, le volet légal d'approbation du document avec le dépôt public, l'approbation par l'assemblée communale puis par le canton.

Pour élaborer ce PAL, une commission a été mise en place et composée de membre du conseil et de citoyens. Une fois arrivé à un état du dossier satisfaisant, celui a été présenté à la population le 29 avril 2023 puis envoyé au canton pour examen préalable en août 2023. L'examen préalable a été clôturé en avril 2025. Donc une longue phase d'ajustement et de coordination du dossier a été opérée durant cette période de presque deux ans.

M. Anael Lovis prend la parole pour ajouter les détails concernant la période d'août 2023 à avril 2025. Afin de mettre au net le dossier avec le canton, il a fallu pas moins de trois navettes avec le canton car certains éléments étaient en désaccord. Finalement, une séance a eu lieu avec la cheffe de service afin de déterminer le nombre de m² qui seront affectés à la nouvelle zone « Les Clos Dessus 2 » et ainsi trouver un consensus.

M. Anael Lovis rappelle que si le dossier est accepté par l'assemblée ce soir, il sera ensuite envoyé à la Section de l'aménagement du territoire (SAM) pour approbation, avec une entrée en force 30 jours après l'approbation de la SAM.

Les principaux changements apportés par le PAL sont les suivants :

Une nouvelle zone d'habitation « Les Clos-Dessus 2 », d'environ 7'000 m² :

Un plan spécial devra être réalisé afin de concevoir l'accès du secteur et l'implantation des constructions futures. Cette extension est réalisée sur du terrain appartenant à la commune.

Secteur de 2'700 m², libre de construction et en zone d'habitation, à la hauteur de la route de Bellelay sera remis en zone agricole :

Des difficultés de développement ont été constatées sur le secteur. Le secteur n'ayant pas fait l'objet d'un projet de développement ces quinze dernières années, il a été décidé de redéfinir ce secteur de zone agricole alors qu'il était en zone d'habitation.

Les Vacheries et Le Prédame :

Actuellement en zone centre, le canton a exigé que ces secteurs soient affectés à la zone de hameau. Cette zone permet des travaux d'adaptation sur les bâtiments existants et la construction d'annexes attenantes aux bâtiments, mais ne permet pas la construction de nouveaux bâtiments principaux.

M. Anael Lovis rappelle que depuis l'arrêt du tribunal fédéral sur l'extension de l'entreprise Crevoisier SA, la confédération, particulièrement la section de l'aménagement du territoire, suit de près les activités de la commune. Afin de ne pas faire échouer les autres projets d'intérêts généraux, à savoir la zone de villas en haut du village, le Conseil communal a décidé de se conformer à la décision cantonale.

Une Conception d'évolution du paysage (CEP) a été établie pour la commune. Dans le PAL nous reprenons certains éléments de cette étude pour protéger des choses sur le territoire. Il en ressort des périmètres de protection de la nature et du paysage, hors de la zone à bâtir, qui sont réglementés ensuite dans le Règlement communal sur les constructions (RCC). A noter également la mise sous protection de certains objets naturels (arbres, haies, allées d'arbres, etc.)

Le RCC a été revu sur la base du nouveau canevas mis à disposition par le canton. La structure n'est pas très différente du règlement actuel vu que celui-ci est assez récent. Il est prévu l'adaptation des règles et des termes à l'AIHC (Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction). L'indice d'utilisation du sol (IUS) passe en indice brut d'utilisation du sol (IBUS) qui permet de calculer les m² de surfaces de plancher que l'on peut construire sur une parcelle. Les indices resteront comparables avec des indices minimaux et maximaux pour assurer une certaine densité des habitations. Finalement, des adaptations sont prévues pour les distances aux fonds voisins en zone d'habitation et la zone mixte.

Les présentations étant terminées, le président donne la parole aux questions et remarques des citoyens en précisant, qu'au vu du nombre de personnes présentes ce soir, une seule prise de parole par personne sera admise.

Une citoyenne informe l'assemblée qu'elle a fait opposition au PAL et invite la population à refuser le PAL et particulièrement le RCC. Selon ses dires, le PAL est simplement une excuse pour pouvoir faire passer le projet MAD Les Cerneux refusé lors de l'assemblée communale du 9 octobre 2024. Elle développe ses arguments.

Le Maire prend la parole pour répondre aux propos tenus par la citoyenne. Il commence par rappeler que le projet présenté est d'intérêt général, élaboré par le Conseil communal en collaboration avec un bureau d'ingénieurs. M. Anael Lovis défend le travail du Conseil communal ainsi que le sien, exprimant son désaccord total face à des propos entendus dans le village le qualifiant, lui et l'ensemble du Conseil communal, d'incompétents.

Pour répondre aux accusations de l'opposante concernant l'intégration de la zone MAD Les Cerneux, il revient sur les antécédents, précisant que le projet a été définitivement refusé en assemblée et n'a aucunement été réintroduit dans le PAL.

À titre de preuve, il présente la nouvelle version du PAL incluant les limites de zones en comparaison à l'état actuel du plan de zones et rectifie ardemment les propos tenus précédemment par la citoyenne.

Il rappelle encore que la zone MAD a été développée par une modification de l'aménagement local en parallèle du PAL afin de ne pas prêter l'ensemble du PAL à cet effet. Aujourd'hui cette zone n'y figure plus, le Conseil communal n'a pas trompé la population !

Il revient sur les dires de l'opposante qui a accusé les autorités communales d'avoir contourné la volonté de la population en modifiant les règles de densification. Il rappelle que lesdites règles ont en effet été modifiées car l'assemblée communale a émis le souhait de ne pas s'étendre sur la zone agricole donc nous devons densifier en réduisant les distances aux limites, en augmentant l'IBUS et en réduisant la surface perméable sur les parcelles pour construire à l'intérieur du patrimoine bâti.

Le Maire rappelle l'essence même du PAL qui est une nouvelle zone de quelque 7'000 m² destinée à la construction de villas familiales. En comparaison avec les autres communes du canton qui sont occupées à la révision de leurs PAL respectifs, la commune des Genevez peut se targuer d'avoir une telle surface encore reconnue par le canton. Ceci va également de pair avec le projet de crèche qui est en cours de finalisation.

En définitive, il indique que le projet présenté ce soir ne sort pas d'un chapeau ni d'un tour de manivelle ou d'une magouille quelconque comme il l'a entendu largement ces derniers jours. Tout ces dires sont archi faux ! Que les citoyens critiquent et ne soient pas d'accord avec le Conseil communal sur des considérations politiques, cela ne dérange pas c'est le jeu de la démocratie. Mais d'entendre de manière récurrente, et venant toujours des mêmes citoyens, les ragots malsains sur le Maire personnellement et sur le Conseil communal sur des éléments faux, cela ne passera plus à l'avenir. En conclusions il demande à l'assemblée d'accepter ce PAL pour l'intérêt général.

L'assemblée applaudit l'intervention d'Anael Lovis.

Anael Lovis répond à une question d'un citoyen sur les discussions qui ont eu lieu pour en arriver à la surface de la nouvelle zone à bâtir. Ceci s'est fait indépendamment des tractations avec le terrain qui était nécessaire à l'entreprise Crevoisier SA.

Un citoyen demande le vote par bulletin secret.

Le président passe au vote cette demande.

Quatre personnes demandent le vote par bulletin secret. Conformément au règlement d'organisation de la commune, le vote au bulletin secret n'est accepté que si le dixième des ayants droits présents à l'assemblée ne demande le scrutin secret. La demande est donc rejetée.

Au vote, le PAL est accepté à une large majorité avec 47 voix favorables contre 4 voix défavorables, le solde en abstentions.

Le Maire rappelle l'assemblée communale du 1^{er} octobre prochain relative au projet de crèche et invite les citoyens à y participer.

Le président lève l'assemblée et remercie les citoyens de leur présence.

Il est 20h50 lorsque l'assemblée prend fin.

Lu et approuvé

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Célien Hoehn

Anne Rebetez